



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 18 du 09 février 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	3
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de samer.....	3
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'henin beaumont.....	3
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de coquelles.....	4
Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'auchel.....	4
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	4
LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ARRÊTÉE POUR L'ANNÉE 2018.....	4
 DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.....	5
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/519381479 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	5
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/539564948 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	6
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	6
Arrêté préfectoral accordant l'agrément pour une durée de 3 ans au docteur patrick komorowski,.....	6
 CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	7
commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....	7
Extrait individuel de la décision n°for n1-2018-02-09-a-00009996 portant délivrance d'une autorisation d'exercice ASSOC GESTION FORMATION PROFES SUPÉRIEUR immeuble cap vert 70 rue mollien 62100Calais.....	7
Extrait individuel de la décision n°for n1-2018-02-09-a-00009993 portant délivrance d'une autorisation d'exercer EUROPE.....	8
VIGILANCE SÉCURITÉ 384 rue de la république 62700 Bruay la buissière.....	8

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de samer

par arrêté du 6 février 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrêté

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 02 062 1364 0 accordé à Mme Anne LOISEL pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Anne » et situé à Samer, 11 place Foch est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'henin beaumont

par arrêté du 5 février 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrêté

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0002 0 accordé à M. Jean LUBEK représentant légal de la SARL Jean Lubek Formation pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Jean Lubek Formation » et situé à Hénin Beaumont, 210 rue Elie Gruyelle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B - B96 et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Coquelles

par arrêté du 7 février 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1277 0 accordé à Mme Sylviane SAEY pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole de Coquelles » et situé à Coquelles, 1087 avenue Charles de Gaulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémie CASE

Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'Auchel

par arrêté du 7 février 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A – B/B1 – AAC et B96 ».

ARTICLE 2. -Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémie CASE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ARRÊTÉE POUR L'ANNÉE 2018

par arrêté du 21 décembre 2017

Article 1er. - La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2018, établie comme suit : Arrondissement d'Arras

M. BERNARD André, Retraité du ministère de l'écologie
Mme ERDMANN Katja, Proviseur des lycées à la retraite
M. COURQUIN Didier, Architecte en arrêt d'activité
M. DAGET Alain, Directeur de groupe bancaire à la retraite
M. DAMBRINE Pierre-Yves, Retraité de la Police nationale
M. DATHY Patrick, Consultant à la retraite
M. DELETTRE Jean-Michel, Retraité du ministère des finances
M. DUMORTIER Jean-Marc, Retraité de la fonction publique territoriale
M. HOYEZ Henry, Retraité de la fonction publique territoriale
M. LION Michel, Cadre à la retraite
M. MANNESSIER Francis, Retraité de l'inspection académique
M. MOREL Didier, Ingénieur à la retraite
M. PARENNA Gilles, Retraité de l'éducation nationale
M. PARENTY Emmanuel, Avocat honoraire à la retraite
M. PIC Philippe-Pierre, Retraité de l'éducation nationale

M. PLICHARD Jean-Claude, Ingénieur Divisionnaire de l'Équipement à la retraite
M. PORQUIER Bernard, Directeur d'entreprise à la retraite
M. RAVAUD Régis, Ingénieur à la retraite
M. SEINGIER Hubert, Conseiller d'entreprises à la retraite
Mme URBAIN Chantal, Retraitée de l'éducation nationale
Arrondissement de Béthune
M. BLOQUIAU Jean-François, Cadre bancaire à la retraite
M. BOLLE René, Retraité de la police nationale
Mme CARNEL Chantal, Cadre à la retraite
M. CHAPPE Didier, Retraité de l'éducation nationale
M. DELOFFRE Jean-Charles, Contrôleur de sécurité à la retraite
M. DUBOIS Jean-Jacques, Retraité de France Télécom
M. DUC Jacques, Retraité de la police nationale
M. DUMONT Jean-Marie, Responsable de service urbanisme à la retraite
M. FOVET Philippe, Chef d'équipements industriels et responsable des ventes à la retraite
M. HENNION Claude, Retraité de la fonction publique territoriale
M. HOUDAIN Michel, Retraité de la gendarmerie nationale
M. PORQUET Bernard, Retraité de la gendarmerie nationale
M. REUMAUX Michel, Responsable du Service QSE à la retraite
M. ROSE Michel, Trésorier à la retraite
M. STEVENOOT Patrick, Inspecteur foncier à la retraite
M. TOUZART Hervé, Retraité de la police nationale
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer
M. ALLIENNE Yves, Directeur Général Adjoint de mairie à la retraite
M. BOURNOUVILLE Jacques, retraité de la fonction publique territoriale
M. DANCOISNE Jean-Paul, Retraité de la gendarmerie
Mme DUEZ Anne-Marie, Chargée d'études d'urbanisme à la retraite
M. DUPUIT Philippe, Retraité de la fonction publique territoriale
M. GUILBERT Luc, Assistant en communication à la retraite
M. LAMIRAND Patrick, Retraité de la gendarmerie nationale
M. PERET Daniel, Responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'exploitation déléguée du port de Boulogne-sur-Mer
M. SERVRANCKX Aimé, Retraité de la gendarmerie nationale
M. VALERI Gérard, Ingénieur consultant à la retraite
Arrondissement de Calais
Mme BLOCK Myriam, Consultante senior en concertation autour de projets publics
M. COUTON Bernard, Technicien environnement à la retraite
M. LEUSSIÉ Pierre, Retraité de l'éducation nationale
M. NIEMANN Michel, Retraité de la fonction publique territoriale
M. THELIEZ Serge, Retraité de la gendarmerie nationale
Arrondissement de Lens
M. BUCQUET Maurice, Trésorier principal à la retraite
M. DECOURCELLES Jean-Paul, retraité de la SNCF
M. GUILLEMANT Pierre, Contrôleur divisionnaire à la retraite
Mme PERIN Camille, Responsable route durable au département du Nord
M. SEMIC Jean-Pierre, Directeur commercial en retraite
Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
M. DENIS Jean-Pierre, Retraité du ministère des finances
M. MONTRASIN Claude, retraité de la gendarmerie nationale
M. PATOUT Jean-Marie, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Berck-sur-Mer en retraite
M. RENOND Vital, Chef de projet à la retraite
M. TALLEUX Jean-Louis, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Montreuil-sur-Mer en retraite
M. WEBER Pierre, Retraité de la fonction publique territoriale
Arrondissement de Saint-Omer
M. DELVART Jean-Paul, Directeur d'une agence bancaire à la retraite
M. LEROY Marc, Clerc de notaire à la retraite
M. NORMAND Édouard, Géomètre principal du cadastre à la retraite
M. WIERZEJEWSKI Henri, Retraité de l'éducation nationale

Article 2. - La liste départementale est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3. - Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou publication.

A Arras, le 21 décembre 2017

le Président de la Commission
signé Olivier COUVERT-CASTERA

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/519381479 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 6 février 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 31 janvier 2018 par Monsieur Dominique LETHO DUCLOS, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise LETHO DUCLOS, sise à DUISANS (62161) – 7 Grand Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LETHO DUCLOS, sise à DUISANS (62161), sous le n° SAP/519381479, Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/539564948 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 8 février 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 3 février 2018 par Monsieur Antoine TELLIER, gérant de l'entreprise Antoine TELLIER, sise à HESDIN L'ABBE (62360) – 14 allée des mésanges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Antoine TELLIER, sise à HESDIN L'ABBE (62360) – 14 allée des mésanges, sous le n° SAP/539564948,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral accordant l'agrément pour une durée de 3 ans au docteur patrick komorowski,

par arrêté du 26 janvier 2018

sur la proposition de madame la directrice de l'agence régionale de santé arrêté

ARTICLE 1er Le médecin généraliste suivant est agréé auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :
M. le Docteur Patrick KOMOROWSKI, 25 Rue de Coupigny à BURLIN.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est accordé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL, Messieurs les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, CALAIS, LENS, SAINT OMER et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Pas de Calais.
Signé Madame Nathalie CHOMETTE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°for n1-2018-02-09-a-00009996 portant délivrance d'une autorisation d'exercice ASSOC GESTION FORMATION PROFES SUPÉRIEUR immeuble cap vert 70 rue mollien 62100Calais

par décision du 9 février 2018

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 01/12/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ASSOC GESTION FORMATION PROFES SUPERIEUR - AGFCPS, sis 70 rue du Mollien Immeuble Cap vert 62100 CALAIS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2023-02-09-20170633264** est délivrée à ASSOC GESTION FORMATION PROFES SUPERIEUR - AGFCPS, sis 70 rue du Mollien, 62100 CALAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31620031762.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

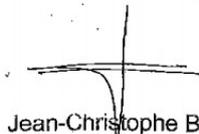
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 09/02/2018 au 09/02/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 09/02/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Extrait individuel de la décision n°for n1-2018-02-09-a-00009993 portant délivrance d'une autorisation d'exercer EUROPE VIGILANCE SÉCURITÉ 384 rue de la république 62700 Bruay la buissierre

par décision du 9 février 2018

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 10/01/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EUROPE VIGILANCE SECURITE sis 384 rue de la République 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2117-02-09-20180638055** est délivrée à EUROPE VIGILANCE SECURITE, sis 384 rue de la République, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 83423519400018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

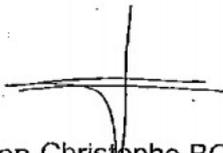
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 09/02/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.